

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 2 mars 1936;

adhésion

Vu l'~~engagement~~ en date du 28 février 1936 donnée par  
~~M. Francis~~ M. Francis Lecomte, à La Ribière, commune  
d'Alleyrat (Creuse);

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**

La partie de la colline du Marchedieu, à Aubusson (Creuse)  
appartenant à M. Francis Lecomte et figurant au plan cadastral  
de la commune sous les n° 365, 366, 481

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Creuse, au maire  
d'Aubusson et à M. Francis Lecomte,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

**ART. 3.**

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site  
classé.

Paris, le - 1 FEV 1937

*Beunier*